MORÉAC

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Canton de Moréac

Commune de Moréac

ARRETE DU MAIRE N°2026-272
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 08/06/2026 par la Mr Jiquel Frédéric,
Demeurant 8 résidence Parc Er Lann 56500 Moreac
En vue de travaux au domicile et à l'intervention d'une toupie de béton empiétant sur la chaussée rue de la bienveillance, en agglomération, voie communale N°607.
Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront réalisés à partir du 08/06/2026 et jusqu'à la fin des travaux (Durée estimé 7jours). Sur 3 périodes d'une demi-journée.

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière :

- Déviation par la rue Théodore Botrel ou par la résidence Parc Er Lann.
- Interdiction de stationner
- Interdiction de circuler

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
- Mr Jicquel Frédéric
- La Directrice Générale des Services
- Les services techniques
- La Gendarmerie de Locminé

L'Adjoint au maire,
Philippe JEGADO

A Moréac,
Pour le Maire et par délégation,
Le 08 jiun 2026

MAIRIE DE MOREAC (Morbihan)